

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis de construction est requis pour changer ou installer un nouveau revêtement extérieur des murs.
- Des distances minimales sont requises entre le nouveau revêtement et les limites du terrain.
- Des normes d'installation du nouveau revêtement ou d'une modification à une composition de mur sont réglementées par le code de construction en vigueur.
- Les revêtements extérieurs autorisés sont définis au règlement d'urbanisme et spécifiques selon la zone où le bâtiment est situé.
- Un sceau d'ingénieur est exigé lors de l'installation de briques sans mortier (NovaBrik).
- L'utilisation d'une maçonnerie collée est prohibée.

Une réglementation particulière s'applique au site du patrimoine, au secteur Harmonie et aux projets intégrés (copropriété), aux rangs d'intérêts esthétique et patrimonial et aux bâtiments multifamiliaux.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis de construction se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque ou par paiement direct.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au **boucherville.ca** ou au 450 449-8625.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis de construction et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis de construction est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débutés dans les premiers 12 mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi **le permis de construction devra être renouvelé.**
- Les travaux doivent être finalisés dans les 18 mois de l'émission du permis de construction.
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

urbanisme@boucherville.ca



REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS



Boucherville
boucherville.ca

PLAN D'IMPLANTATION

Un plan de localisation à l'échelle à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain et du bâtiment principal existant;
- les distances du bâtiment principal et les lignes (limites) du terrain et de tout autre bâtiment. (voir croquis 1)

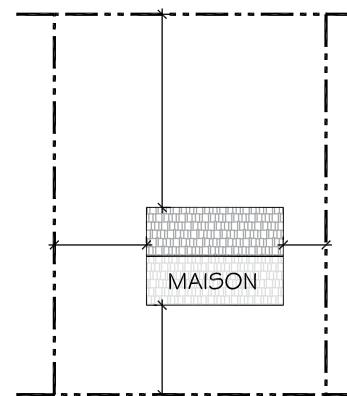
COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

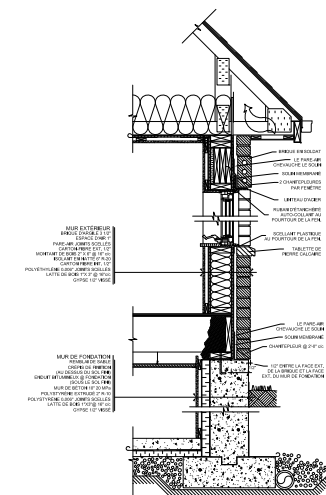
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Une coupe de mur et une description des matériaux entrant dans la composition des murs décrits dans l'ordre séquentiel de la pose de ceux-ci est requise. (voir croquis 3)

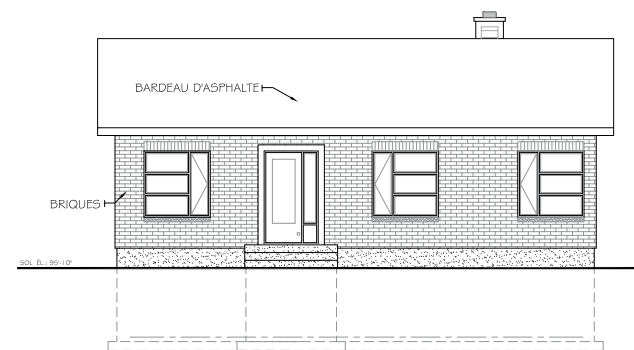
DEVIS SOMMAIRE DES TRAVAUX



1. IMPLANTATION



3. COUPE TYPE



2. ÉLÉVATION AVANT

IMPORTANT

- Tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.
- Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.
- Une copie de l'acte notarié pour les nouveaux propriétaires.
- Nom, coordonnées et no RBQ de l'entrepreneur qui effectuera les travaux.